



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 129 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Mannion (Irlande)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 129 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/65/646 et Add.1.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 28^e, 29^e, 30^e et 31^e séances, les 7, 8, 14 et 25 mars 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.28, 29, 30 et 31).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Rapport du Secrétaire général (A/65/628)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/739)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général (A/65/328/Add.6)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/602/Add.1)



Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport du Secrétaire général (A/65/676)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/767)

Conditions de voyage en avion

Rapport du Secrétaire général (A/65/348)

Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités concernant l'harmonisation des conditions de voyage en avion (A/65/386)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/632)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies » (A/65/338), ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ce rapport (A/65/338/Add.1)

Plan-cadre d'équipement

Huitième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/65/511)

Rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (A/65/511/Add.1)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 [A/65/5 (Vol. V)]

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 (A/65/296)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/725)

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et Corr.1)

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.5/65/L.27

4. À sa 31^e séance, le 25 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 » (A/C.5/65/L.27), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Pakistan, Vice-Président de la Commission, et les représentants de la Belgique, du Guatemala et du Kenya.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/65/L.28

6. À sa 31^e séance, le 25 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Plan-cadre d'équipement » (A/C.5/65/L.28), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Australie.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.28 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

L'Assemblée générale,

I Prévisions révisées pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Décide* de créer à compter du 1^{er} avril 2011 un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;
4. *Décide également* de financer au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, des dépenses additionnelles d'un montant de 815 625 dollars des États-Unis (aux taux de 2010-2011), soit 529 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 236 800 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), 25 500 dollars au titre du chapitre 28E (Administration, Genève) et 23 925 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), une somme équivalente à ce dernier montant devant être inscrite au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);
5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte sur ce point, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

¹ A/65/628.

² A/65/739.

II

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité – Bureau des Nations Unies au Burundi et Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq

Rappelant sa résolution 64/244 A et la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009, la section IV de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, et sa résolution 65/260 A et la section XIII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité – Bureau des Nations Unies au Burundi et Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Souligne* qu'il importe d'assurer une transition sans heurt entre le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et le Bureau des Nations Unies au Burundi;
4. *Prend note* des paragraphes 21, 26 et 32 a) du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;
5. *Approuve* le budget du Bureau des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, d'un montant net de 22 145 800 dollars (montant brut : 23 989 700 dollars);
6. *Approuve également* le budget du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, d'un montant net de 24 600 dollars (montant brut : 24 600 dollars), et indique que les ressources nécessaires au Représentant seront prélevées sur le montant global des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales et lui seront présentées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme;
7. *Décide* d'ouvrir – au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 –, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 du 19 décembre 1980, et compte tenu du montant de 14 641 200 dollars déjà approuvé pour le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (prédécesseur du Bureau des Nations Unies au Burundi), un crédit d'un montant de 7 504 600 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et d'un montant de 624 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) – à compenser par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

³ A/65/328/Add.6.

⁴ A/65/602/Add.1.

8. *Décide* de déduire des crédits destinés au Bureau des Nations Unies au Burundi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 le montant du solde inutilisé du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, et prie le Secrétaire général d'imputer les dépenses additionnelles sur le montant global des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales et de rendre compte sur ce point dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

III

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rappelant sa résolution 35/221 du 17 décembre 1980, la section VII de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000 et sa résolution 58/266 du 23 décembre 2003,

Rappelant également sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, en vertu de laquelle elle est convenue que les traitements et indemnités du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale devaient être établis séparément de ceux que la Commission était habilitée à recommander ou fixer pour les fonctionnaires des organisations, et que le Président et le Vice-Président devaient jouir d'une rémunération et d'un statut qui leur permettent de traiter sur un pied d'égalité avec les chefs de secrétariat,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Prend note* du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;
4. *Décide* de cesser d'appliquer la méthode liée au mouvement de l'indice des prix à la consommation pour ajuster la rémunération nette annuelle des Président et Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
5. *Décide également* qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 la rémunération nette annuelle du Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

⁵ A/65/676.

⁶ A/65/767.

s'établira à 224 833 dollars des États-Unis, ce montant comprenant une indemnité spéciale, et que la rémunération considérée aux fins de la pension sera ajustée en conséquence à 279 283 dollars;

6. *Décide en outre* qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 la rémunération nette annuelle du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale s'établira à 214 833 dollars, et que la rémunération considérée aux fins de la pension sera ajustée en conséquence à 264 320 dollars;

7. *Décide* qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 la rémunération nette annuelle de ces trois fonctionnaires fera l'objet d'un ajustement au titre du coût de la vie correspondant à la variation annuelle du traitement médian du barème des traitements de base nets des fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat, à savoir les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux;

8. *Décide également* d'examiner, tous les quatre ans, les autres éléments de la rémunération des trois fonctionnaires, notamment l'indemnité spéciale versée au Président de la Commission de la fonction publique internationale et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, l'indemnité pour frais d'études, la prime d'affectation et la pension de réversion, le prochain examen devant avoir lieu à la soixante-huitième session;

9. *Rappelle* l'article 157 de son règlement intérieur et décide que dorénavant, à titre exceptionnel et sans créer de précédent pour d'autres points de l'ordre du jour, le Secrétaire général lui présentera directement des rapports sur les conditions d'emploi du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

IV

Conditions de voyage par avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section IV de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007 et la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion⁷, le rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les possibilités concernant l'harmonisation des conditions de voyage en avion⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Ayant examiné également le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies »¹⁰ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de

⁷ A/65/348.

⁸ A/65/386.

⁹ A/65/632.

¹⁰ Voir A/65/338.

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion⁷;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Déplore* que le Secrétaire général n'ait pas présenté le rapport détaillé, visé au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 63/268, qui devait être fondé sur une étude du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et contenir des propositions précises aux fins de l'harmonisation des conditions de voyage des fonctionnaires relevant du régime commun des Nations Unies, et indiquer les mesures qui pourraient être mises en œuvre sous l'autorité du Secrétaire général et celles qu'elle devait approuver;

4. *Considère* qu'il faut que les voyages par avion s'effectuent de manière efficace et rationnelle pour que l'Organisation des Nations Unies accomplisse utilement ses missions grâce à des contacts directs;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des dispositions pour améliorer la gestion des voyages par avion à l'Organisation des Nations Unies et de s'employer à faire l'utilisation la plus efficace et rationnelle des ressources allouées à ces voyages, notamment en appliquant les mesures exposées dans l'annexe à la présente résolution;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les contrats de services de gestion des voyages soient passés en respectant scrupuleusement les principes généraux applicables aux achats qui sont énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier, à savoir a) recherche du meilleur rapport qualité-prix; b) équité, intégrité et transparence; c) mise en concurrence effective; et d) intérêt de l'Organisation¹², et de s'assurer que les procédures prévoient la possibilité d'attribuer un même contrat à de multiples fournisseurs, de sorte à mieux faire jouer la concurrence entre les fournisseurs retenus;

7. *Souligne* qu'il importe que les entités des Nations Unies se concertent effectivement pour harmoniser les normes et pratiques concernant l'obtention de services de voyages par avion, et engage le Secrétaire général à agir en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour favoriser la mise en commun des pratiques optimales afférentes aux voyages par avion à l'échelle du système des Nations Unies;

8. *Prend note* de l'augmentation des dérogations accordées conformément à la résolution 42/214 par le Secrétaire général et prie celui-ci de faire tous ses efforts pour mieux gérer ces dérogations;

9. *Décide* de faire bénéficier la Vice-Secrétaire générale des droits qu'elle a accordés au Secrétaire général au titre des voyages au paragraphe 2 de sa résolution 42/214;

¹¹ A/65/338/Add.1.

¹² ST/SGB/2003/7.

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la première partie de la reprise de sa soixante-cinquième session, dans un souci d'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages par avion, des propositions sur les conditions à remplir par les fonctionnaires de rang inférieur à sous-secrétaire général pour voyager en classe affaires;

11. *Constate avec préoccupation* qu'il n'existe pas de données consolidées et exhaustives sur les voyages par avion à l'échelle du système des Nations Unies, et souligne qu'elle doit disposer de telles données pour établir le budget-programme;

12. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de procéder à un audit complet de toutes les activités touchant les voyages par avion et des pratiques y afférentes – notamment a) l'application de l'ensemble des dispositions de la présente résolution; b) les pouvoirs délégués au Secrétaire général pour l'octroi de dérogations concernant les voyages par avion; c) les appels d'offres et la passation de marchés concernant la prestation de services de voyages par avion à l'Organisation des Nations Unies; et d) le recensement à l'aide des données les plus récentes de toutes les dépenses afférentes aux voyages par avion financées au moyen du budget-programme ou engagées au titre des opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et des montants forfaitaires payables aux fonctionnaires –, de déterminer le rapport coûts-avantages de cette option et de lui présenter les constatations de l'audit et l'analyse à la première partie de la reprise de sa soixante-septième session;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à la partie principale de sa soixante-sixième session, du montant total des dépenses prévues aux fins des voyages par avion dans le budget ordinaire, par chapitre, y compris les versements de sommes forfaitaires, pour l'exercice biennal 2010-2011, avec les données correspondantes pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2006-2007;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport, à la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session, sur l'application de la présente résolution, y compris des mesures énoncées à l'annexe, et les mesures concrètes prises aux fins d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources consacrées aux voyages par avion à l'Organisation;

15. *Décide* d'examiner, à la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session, la possibilité de mettre en place un système qui permettrait au personnel de l'Organisation de donner des informations sur les points de fidélité que leur accordent les compagnies aériennes à l'occasion des déplacements autorisés effectués par avion;

Annexe

Mesures à prendre en vue d'une utilisation rationnelle et efficace des ressources allouées aux voyages par avion

1. Toute délégation au Secrétaire général adjoint à la gestion ou à un autre haut fonctionnaire des pouvoirs du Secrétaire général concernant l'octroi de dérogations aux normes relatives aux voyages par avion doit être consignée dans une lettre officielle de nomination non transférable.

2. En outre, le Secrétaire général est prié de :

a) Proposer un mécanisme permettant d'assurer le suivi de toutes les dépenses du Secrétariat au titre des vols commerciaux, y compris celles engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions de maintien de la paix et au titre des sommes forfaitaires versables aux fonctionnaires, et d'optimiser le rapport coûts-résultats des achats de billets d'avion et de services connexes, en faisant fond sur les pratiques de référence, notamment celles qui sont décrites dans la présente résolution;

b) Favoriser une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies en matière de voyages par avion, notamment en tirant parti de l'expérience des entités existantes, dont le Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages;

c) Mettre en œuvre dès que possible le module « voyages » du progiciel de gestion intégré Umoja pour faciliter et mieux réglementer l'ensemble des activités de l'ONU relatives aux voyages par avion, notamment la collecte des données nécessaires pour négocier des accords globaux avec les compagnies aériennes et les alliances de compagnies aériennes;

d) Définir un ensemble de directives claires et compréhensibles pour mieux réglementer l'octroi exceptionnel de dérogations concernant la classe du billet d'avion, au titre notamment de l'état de santé du fonctionnaire, dérogations ne pouvant ouvrir droit à des billets de classe supérieure à la classe affaires, sans préjudice des cas d'urgence médicale, compte tenu de l'opinion exprimée par le Directeur de la Division des services médicaux du Secrétariat de l'ONU et rappelée dans le mémoire adopté en 2007 par les directeurs médicaux de toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, selon lequel il n'y a pas de différence appréciable entre la classe affaires et la première classe quant à la sécurité d'un individu ayant un problème de santé;

e) Réviser l'instruction administrative ST/AI/2006/4 en tenant compte notamment des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des nouveautés concernant les voyages par avion, telles que les nouveaux produits offerts par les compagnies aériennes et les nouvelles classes disponibles, et d'y demander aux fonctionnaires : a) d'accumuler et, si possible, d'utiliser des points de fidélité dans le cadre des voyages autorisés; b) de ne pas utiliser ces points pour effectuer des déplacements à titre privé; et c) d'acheter les billets au moins deux semaines avant le départ, dans la mesure du possible;

f) Continuer d'examiner, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 63/268 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 2009, toutes les possibilités de réduction du coût des voyages par avion, y compris divers moyens de

renforcer l'efficacité et la rationalité de l'utilisation des ressources allouées aux voyages par avion à l'échelle du système des Nations Unies, notamment en faisant appel à la prévision et à la planification, en achetant au plus tôt les billets en ligne, en tirant parti des rabais accordés sur les billets achetés suffisamment à l'avance, en utilisant les points de fidélité accumulés au titre des voyages autorisés pour l'achat et éventuellement le surclassement des billets, en mettant au point de nouvelles procédures d'achat de billets qui exploitent le pouvoir d'achat collectif du système des Nations Unies, et en utilisant la formule du remboursement forfaitaire de la manière la plus efficace possible;

g) Veiller à ce que la Section des voyages et des transports remplisse correctement son rôle de gestion des contrats en contrôlant la qualité des services des fournisseurs de services de voyage par avion et le plein respect des contrats, s'agissant notamment de la fourniture de tous les renseignements demandés par les organes de contrôle et de gestion de l'ONU.

Projet de résolution II Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006 et 62/87 du 10 décembre 2007, la section II.B de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008, et ses résolutions 63/270 du 7 avril 2009 et 64/228 du 22 décembre 2009, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004 et 65/543 du 23 décembre 2010,

Consciente qu'il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

Ayant examiné le huitième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement², le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009³, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009⁴, les sections pertinentes du rapport d'activité annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend note* du huitième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement¹, du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2011 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement², du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009³, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, en particulier celui sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009⁴, et des sections pertinentes du rapport d'activité annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010⁵;

2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

¹ A/65/511.

² A/65/511/Add.1.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5* [A/65/5 (vol. V)].

⁴ A/65/296, sect. III.

⁵ A/65/271 (Part. I) et Corr.1, sect. IV.A, et A/65/271 (Part. I)/Add.1 et Corr.1, sect. V.B.

⁶ A/65/725.

3. *Souligne* qu'il importe que la gestion du projet soit soumise à un contrôle effectif et respecte les principes de transparence et de responsabilité;
4. *Souligne également* que le gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer pour ce qui est de l'appui au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;
5. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation des Nations Unies, et supportent également des coûts;
6. *Rappelle* les pratiques actuelles des gouvernements des pays hôtes en matière d'appui aux sièges et bureaux des organismes des Nations Unies implantés sur leur territoire;
7. *Réaffirme* les paragraphes 31 à 34 de sa résolution 61/251;
8. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa résolution 61/251 et le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, et réaffirme que toute option additionnelle qu'elle n'a pas encore approuvée devra lui être présentée par le Secrétaire général pour examen et approbation;
9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
10. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009;
11. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport;
12. *Prend note avec préoccupation* des constatations que le Comité des commissaires aux comptes a faites dans son rapport, et souligne qu'il importe que les recommandations du Comité soient appliquées dans leur intégralité;

I

Huitième rapport annuel

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, que le budget augmente et pour que le plan-cadre d'équipement soit achevé sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251, et de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel;

Calendrier

14. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie de nouveau le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le projet soit achevé conformément au calendrier approuvé dans sa résolution 62/87;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement rendu compte des retards pris dans la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement et de tous les facteurs qui y ont contribué, ainsi que des dépassements de crédits, et de consigner l'information pertinente dans son neuvième rapport annuel;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tenir les États Membres informés, grâce à des réunions périodiques venant s'ajouter aux rapports annuels, de tous les aspects de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, y compris la situation en cours, les principales activités menées depuis le rapport le plus récent et les conclusions des analyses de risques concernant les risques recensés, les mesures à prendre, l'état d'avancement du projet et les tendances constatées, et d'actualiser régulièrement les informations pertinentes affichées sur le site Web consacré au plan-cadre;

17. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer, dans son neuvième rapport annuel, les enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement et la façon dont ils sont mis à profit pour améliorer la planification et l'exécution actuelles et futures du plan-cadre;

18. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que la réinstallation du personnel du Secrétariat depuis les locaux transitoires se déroule de la manière la plus efficace et la plus rapide, en mettant pleinement à profit les enseignements tirés du projet de plan-cadre d'équipement et, à ce sujet, le prie en outre d'établir suffisamment à l'avance les plans détaillés des bureaux du bâtiment du Secrétariat en vue d'éviter les retards et toutes dépenses supplémentaires;

19. *Réaffirme* qu'elle souscrit au démontage et à l'enlèvement, en temps opportun, du bâtiment temporaire de la pelouse nord, dès lors que les travaux de rénovation du Siège seront terminés;

Analyse de la valeur

20. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de rechercher des gains d'efficacité et des réductions de coûts tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

21. *Souligne* que l'opération d'analyse de la valeur ne doit pas compromettre la qualité, la durabilité et la viabilité des matériaux utilisés, ni trahir le projet architectural d'origine ni remettre en question l'engagement de respecter, dans le cadre du projet, les normes les plus rigoureuses concernant la sécurité, la santé et le bien-être des fonctionnaires et des délégations, en particulier pour ce qui est du traitement de l'amiante;

22. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas fourni les informations détaillées sur l'opération d'analyse de la valeur demandées au paragraphe 6 de la section I de sa résolution 64/228;

23. *Constata* que le Comité des commissaires aux comptes n'a pu fournir aucune assurance quant aux résultats effectifs de l'analyse de la valeur pour ce qui est de réduire les coûts, et que ces mesures sont essentielles pour réaligner les dépenses sur le budget, et prie donc le Secrétaire général de réévaluer l'intérêt de l'opération d'analyse de la valeur et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport annuel;

Passation des marchés et viabilité

24. *Réaffirme* les paragraphes 36 à 38 de sa résolution 61/251, concernant l'importance de la transparence des procédures de passation des marchés, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le directeur des travaux en tienne pleinement

compte lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance et de l'informer, dans son neuvième rapport annuel, des mesures prises et des progrès réalisés afin d'offrir aux fournisseurs de pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement;

25. *Réaffirme une nouvelle fois* le paragraphe 38 de sa résolution 61/251, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités d'achat menées par le directeur des travaux dans le cadre de l'exécution du plan-cadre d'équipement soient conformes aux règlements, règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies régissant les activités d'achat ainsi qu'à ses propres résolutions en la matière et aux politiques de déontologie, notamment aux restrictions applicables après la cessation de service⁷, et à ce que le directeur des travaux tienne pleinement compte des dispositions pertinentes lorsqu'il passe des marchés de sous-traitance;

26. *Réaffirme* le paragraphe 13 de sa résolution 63/270;

27. *Prie de nouveau* le Secrétaire général, comme elle l'a fait dans ses résolutions 61/276 du 29 juin 2007 et 62/269 du 20 juin 2008, de continuer à chercher d'autres moyens novateurs de favoriser la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, ainsi que de recenser les obstacles qui empêchent ces entreprises d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à ce sujet;

28. *Note* que le plan d'action établi par le directeur des travaux pour promouvoir l'accès des sous-traitants et fournisseurs des pays en développement et pays en transition aux procédures de passation des marchés n'a pas continué d'accroître notablement la valeur des marchés attribués aux sous-traitants et fournisseurs de ces pays;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner l'ensemble des demandes de manifestation d'intérêt et des appels d'offres émis par le directeur des travaux, pour faire en sorte qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions de ses résolutions pertinentes et ne limitent pas excessivement la diversité géographique des fournisseurs;

30. *Note* que certaines des mesures prises pour éviter des retards dans la passation des marchés au titre du plan-cadre d'équipement, en particulier l'examen a posteriori des contrats, risquent de compromettre les contrôles internes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de passation des marchés soit parfaitement conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁸;

31. *Rappelle* que, conformément à l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats de l'Organisation des Nations Unies, les termes de tout accord de sous-traitance doivent être subordonnés et conformes auxdites conditions générales;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à user de ses prérogatives pour réaliser un examen approfondi des qualifications et de l'identité des dirigeants des entreprises travaillant en sous-traitance qui participent directement à la fourniture de

⁷ Voir ST/SGB/2006/15.

⁸ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

biens ou de services à l'Organisation des Nations Unies pour le compte du directeur des travaux du plan-cadre d'équipement, et le prie également d'approuver chacun des sous-traitants et d'autoriser le recours à leurs services par écrit avant qu'il y soit fait appel, comme le prescrit l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats, afin d'assurer l'intégrité, l'équité et la transparence du processus de passation des marchés;

33. *Prie également* le Secrétaire général d'afficher sur le site Web du plan-cadre d'équipement la liste des sous-traitants approuvés par l'Organisation des Nations Unies et de la mettre à jour régulièrement, et de faire figurer dans ses prochains rapports sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement des renseignements sur l'application de l'article 5 des conditions générales applicables aux contrats, y compris la procédure d'examen et d'approbation des sous-traitants par l'Organisation;

Sécurité

34. *Autorise* les améliorations concernant la sécurité visées au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont le coût est estimé à 100 millions de dollars;

35. *Prend acte* des efforts déployés par le pays hôte pour améliorer la sûreté et la sécurité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sa contribution financière aux mesures d'amélioration de la sécurité;

36. *Note* que la contribution financière du pays hôte servira à couvrir l'ensemble des coûts liés aux améliorations concernant la sécurité, notamment la conception, la construction, les retards, le loyer des locaux transitoires le cas échéant, les imprévus et tous les autres coûts;

37. *Décide* que les coûts afférents aux mesures d'amélioration de la sécurité, notamment toutes dépenses connexes imputables au retard pris dans l'exécution du plan-cadre d'équipement en raison de la mise en œuvre de ces améliorations ne se traduiront pas tous par la mise en recouvrement de quotes-parts supplémentaires auprès des États Membres, sans préjudice du coût des travaux d'entretien ordinaire liés à ces améliorations, qui sera imputé au budget ordinaire après l'achèvement du plan-cadre d'équipement;

38. *Réaffirme* qu'elle est seule habilitée à prendre une décision sur les modifications du projet, du budget et de la stratégie d'exécution du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvés dans ses résolutions, constate que le Secrétaire général n'a pas sollicité son approbation pour les mesures d'amélioration de la sécurité et craint que l'achèvement du projet tel qu'approuvé dans sa résolution 62/87 n'en soit retardé;

39. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général lui transmette en temps utile les informations relatives au plan-cadre d'équipement;

40. *Constata avec préoccupation* que le Secrétaire général ne lui a pas fourni d'informations détaillées sur les mesures d'amélioration de la sécurité;

41. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport annuel sur l'état d'avancement, des informations détaillées sur la mise en œuvre des mesures d'amélioration concernant la sécurité;

Dons et œuvres d'art

42. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, réaffirme à ce sujet les dispositions pertinentes de ses résolutions, en particulier sa résolution 63/270, relatives aux dons pour le plan-cadre d'équipement, et réitère que la politique de dons ne saurait être restrictive, doit être strictement conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation, ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et ne doit pas avoir d'incidence sur l'ampleur, les spécifications et la conception du projet;

43. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin voulu des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres dons à tous les stades de l'exécution du plan-cadre d'équipement et le prie également de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper, pendant la rénovation, des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres objets dont ils ont fait don;

Stationnement

44. *Rappelle* les paragraphes 30 à 33 de la section I de sa résolution 63/270, et se déclare préoccupée par la question de la disponibilité d'emplacements de stationnement pour les États Membres dans le garage du complexe de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les restrictions qui sont imposées aux États Membres à cet égard, dont celles qui ont trait au stationnement de nuit, demande de nouveau que le nombre total d'emplacements de stationnement dont les États Membres disposaient avant l'exécution du plan-cadre d'équipement soit maintenu une fois le projet achevé, et que tout soit fait pour le préserver pendant l'exécution, et attend avec intérêt, dans ce contexte, l'information sur l'examen des diverses options qui sera donnée dans le prochain rapport annuel;

Santé et sécurité

45. *Réaffirme* son attachement à la sécurité, à la sûreté, à la santé et au bien-être des fonctionnaires, des délégations, des visiteurs et des touristes au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures concrètes soient mises en place pour garantir la réalisation de ces objectifs et à ce qu'elles fassent partie intégrante des consignes permanentes tout au long de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

46. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir des fonds pour mettre en place des installations de santé et de bien-être adaptées et améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées;

Accessibilité

47. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de donner, dans son prochain rapport annuel, des informations précises sur les mesures prises pour éliminer, lors de l'exécution du plan-cadre d'équipement, les obstacles – d'ordre physique ou technique ou touchant les communications – que rencontrent les personnes handicapées au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour améliorer l'accès aux cabines d'interprétation;

48. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures qui seront prises, notamment pour accroître la sécurité, dans le contexte du plan-cadre

d'équipement en vue d'appliquer les codes de la ville hôte concernant les bâtiments, la sécurité incendie et la sûreté n'enfreignent pas les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹, en particulier celles qui ont trait à l'accessibilité, et lui demande de nouveau de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports annuels;

Contrôle

49. *Réaffirme* qu'il importe de contrôler l'exécution du plan-cadre d'équipement et prie le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle intéressés de continuer à lui faire rapport chaque année sur la question;

50. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif global de contrôle interne concernant le plan-cadre d'équipement afin de prévoir concrètement et de réduire tous les risques possibles, de faire en sorte que l'administration respecte pleinement les impératifs inhérents au projet et agisse en conséquence, d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des différents éléments du projet, et de veiller au strict respect des règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies régissant la passation de marchés, ainsi que des dispositions de ses propres résolutions en la matière;

Conseil consultatif

51. *Prend note avec satisfaction* de la création du Conseil consultatif du plan-cadre d'équipement, qu'elle encourage à poursuivre ses travaux;

52. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, dans son rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement, des informations sur les activités du Conseil consultatif, ainsi que toute observation ou recommandation, y compris sur d'autres aspects ou éléments nouveaux du projet que le Conseil jugera utile de faire, et tout autre commentaire que le Secrétaire général pourra souhaiter formuler;

Neuvième rapport annuel

53. *Prie* le Secrétaire général de lui donner dans son neuvième rapport annuel des informations sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût total prévu, l'état des contributions, la réserve opérationnelle et la lettre de crédit, ainsi que les informations demandées dans la présente résolution;

II

Dépenses connexes

54. *Confirme* sa décision d'imputer les dépenses connexes approuvées sur le budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement;

55. *Prend note* du problème de trésorerie auquel on s'attend à long terme;

56. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande au Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour imputer entièrement sur le budget global approuvé

⁹ Résolution 61/106, annexe I.

pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes, notamment en prenant des mesures d'économie pour ne pas soumettre les États Membres à une charge supplémentaire, et de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel, lors de la partie principale de sa soixante-sixième session;

57. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le mobilier en bon état soit réutilisé et de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

58. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, décide d'approuver la création de onze postes au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et demande au Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son neuvième rapport annuel;

59. *Prend note également* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et demande au Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour imputer entièrement sur le budget global approuvé pour le plan-cadre d'équipement les dépenses connexes pour 2011, soit un montant total net de 58 871 305 dollars des États-Unis se décomposant comme suit :

a) 628 600 dollars pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences;

b) 190 080 dollars pour le Département de l'information;

c) 51 350 750 dollars pour le Bureau des services centraux d'appui;

d) 199 400 dollars pour le Bureau des technologies de l'information et des communications;

e) 534 555 dollars pour les travaux de construction, la transformation et l'amélioration des locaux et les gros travaux d'entretien à effectuer au Siège;

f) 5 967 920 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité;

60. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant pouvant aller jusqu'à 286 300 dollars, et le prie de l'informer des dépenses engagées dans son prochain rapport sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes.